

## DOCUMENTS À FOURNIR ACCUEIL DE LOISIRS 11/17 ANS

En vue de l'inscription de votre enfant aux activités jeunesse pour l'année 2023-2024, nous vous demandons de bien vouloir compléter le dossier ci-joint et de vous présenter, accompagné des pièces à fournir (indiquées ci-dessous), à l'adresse suivante :

**Service Jeunesse et Sport**  
**9 rue Paul Doumer**  
**78540 VERNOUILLET**  
**☎ : 01.39.71.56.17**

**Attention :** Les inscriptions pour le Pass'Jeunes se font sur rendez-vous au 01.39.71.56.27 ou à [jeunesse@mairie-vernouillet.fr](mailto:jeunesse@mairie-vernouillet.fr). Le règlement des inscriptions se fait en prépaiement au guichet unique de la Mairie de Vernouillet.

Pour joindre l'équipe du Service jeunesse :

**[jeunesse@mairie-vernouillet.fr](mailto:jeunesse@mairie-vernouillet.fr)**

Ne seront pas pris en compte :

- les dossiers d'inscription des personnes n'étant pas à jour dans le règlement de leurs factures ;
- les dossiers incomplets.

Dans ces deux cas, les services municipaux ne pourront malheureusement pas prendre en charge votre enfant.

### DOCUMENTS À RENSEIGNER ET À RETOURNER

- Le dossier PASS' JEUNES – un par enfant
- La fiche sanitaire de liaison impérativement signée

### PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION

- Photocopie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 et 2023 sur les revenus 2022 à partir de janvier 2024. **(Si pas de CAF)**
- Photocopie d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, eau, Téléphone) attestant du lieu de résidence (hors téléphonie mobile) de moins de 3 mois
- Photocopie du livret de famille (toutes les pages)
- Attestation CAF avec quotient du mois de novembre 2022 et Novembre 2023 à partir de janvier 2024 **(OBLIGATOIRE SI CAF)**
- Attestation d'assurance pour les activités extra scolaires
- Photocopie du jugement de divorce

### PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER POUR UN RENOUVELLEMENT

- Attestation d'assurance pour les activités extra scolaires
- Photocopie du dernier avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 et 2023 sur les revenus 2022 à partir de janvier 2024. **(Si pas de CAF)**
- Photocopie du jugement de divorce
- Attestation CAF avec quotient du mois de novembre 2023 (à partir de janvier 2024)

